

Règlement de la tombola **KERMESSE DE BOISSY** organisée par **ASSOCIATION G.E.A.N.**

Article 1 - Organisation

L'association G.E.A.N., de loi 1901, organise du 3/5/2025 au 3/05/2025, une tombola, pour *financer de la nourriture et/ou des tableaux muraux l'école de NAPAGTENGA* (Burkina Faso)

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Les organisateurs de G.E.A.N. et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

800 billets nominatifs seront *mis en vente au prix de 1€* par les participants à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 31 de lots, d'une valeur globale de [475 €] : (*lots par ordre de valeur décroissant*)

- 4 lots de premier rang : [ensemble africain avec 1 sac à main, une pochette à main, un bracelet et des boucles d'oreilles] d'une valeur de [30] €
- 1 lot de deuxième rang : [coffret « Microscopio Super »] d'une valeur de [28] €
- 1 lot de troisième rang : [coffret « Fashion Designer »] d'une valeur de [25] €
- 1 lot de quatrième rang : [montre connectée] d'une valeur de [20] €
- 5 lots de cinquième rang : [ballons de football] d'une valeur de [18] €
- 5 lots de sixième rang : [coffret Lego et gant à bulles] d'une valeur de [15] €
- 1 lot de septième rang : [parasol] d'une valeur de [12] €
- 5 lots de huitième rang : [tente de plage] d'une valeur de [10] €
- 5 lots de neuvième rang : [gourde] d'une valeur de [8] €
- 3 lots de dixième rang : [ensemble de 2 peluches] d'une valeur de [5] €

Les lots non réclamés seront gardés à l'école jusqu'au vendredi 4 juillet 2025. Passé cette date, les lots seront annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 03/05/2025 de 15 heures à 15 H 30 en présence de GUEPRATTE Raymond, président de l'association G.E.A.N. et plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including "G.E.A.N. 3.2" and "2025/05/03".